

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA PRESIDENCE

DECRET N° 80-137 du 23 Mai 1980

portant nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés aux camarades :

- ALLARO Noël
- CHODATON Rogatien

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la
répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les
Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;

SUR décision du Conseil des Ministres en sa séance du 19 décembre 1979.

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril
1979 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire char-
gée de connaître des faits reprochés aux camarades :

- ALLARO Noël
- CHODATON Rogatien
- Agents de la BCB, membres du Comité de Défense de la Révolution.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade - AKPLOGAN Edwige
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades :- KOUASSI Justin
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- AGONDANOU Jean Pierre
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative
- ADJANOHOUN Basile
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- SEKLOKA Dieudonné
du Ministère des Finances,
- ECKANMIAN K. PIE
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- SANGAN Léonard
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- HADONOU Thomas
du Ministère des Finances,

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Mai 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-